
Contrat de location – Conditions générales.

Entre

L'ASBL Salle des Fêtes de GOE, représentée par son administrateur Mr **VOIR Page 4 § A**
ci-après dénommée le bailleur,

Et

VOIR Page 4 § D ci-après dénommé le locataire,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le bailleur met à la disposition du locataire : **VOIR Page 4 § E**
de la Salle des Fêtes « La Rochette » située Waides au-delà de l'eau à Goé
pour l'organisation de : **VOIR Page 4 § C**
en date du : **VOIR Page 4 § B**
Moyennant le prix forfaitaire de : **VOIR Page 4 § E**

ARTICLE 2

Le locataire dispose des lieux définis à l'Article 1 ainsi que du mobilier, du comptoir et de son matériel, le tout inventorié à partir du **VOIR Page 4 § H**. Les clefs de la salle seront enlevées chez le délégué du bailleur indiqué ci-dessus. Celui-ci procédera à la remise du matériel contenu dans la salle et fournira au locataire toutes les explications nécessaires concernant l'éclairage, le chauffage et son équipement général.

ARTICLE 3

La location prend fin le lendemain des festivités à 15h00, heure à laquelle les clefs seront remises au délégué du bailleur indiqué ci-dessus. Celui-ci effectuera la reprise de la salle et de son contenu.

L'inventaire détaillé sera effectué ultérieurement par notre préposé.

Cet inventaire, qui porte sur le stock de boissons, les index électricité et chauffage ainsi que sur l'état des lieux et du matériel, sera réputé incontestable.

Toute dégradation aux installations et tout manquement constaté lors de l'inventaire sera consigné par écrit signé pour accord par le locataire; le coût de ces perte et/ou dégradations sera porté en compte à ce dernier.

ARTICLE 4

Pour éviter tout risque d'incendie, de disparition du matériel et de détérioration aux installations, le locataire s'engage, immédiatement à l'issue des festivités à :

- Ramener le thermostat du chauffage à 0,
- Vider les cendriers et déposer leur contenu dans une poubelle métallique,
- Fermer les vannes d'alimentation du gaz,
- Éteindre toutes les lumières à l'exclusion de l'éclairage de secours,
- Fermer les portes extérieures à clefs,
- Prévoir des sacs poubelles de la commune de Limbourg. **Le locataire est entièrement tenu d'évacuer tous ses déchets (restes de nourriture, bouteilles, cartons, poubelles, etc....) à l'issue de la manifestation.**

Aucun dépôt, même conditionné conformément aux exigences de la commune ou d'Intradel ne sera autorisé dans et aux abords de la salle.

Tout manquement à ces dispositions sera facturé d'office au locataire au prix forfaitaire de 50 €.

ARTICLE 5

En aucun cas, le bailleur ne pourra être rendu responsable des accidents survenus au locataire, aux membres de son comité ou à toute personne participant à la manifestation.

Le locataire est donc tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer sa responsabilité civile, notamment vis-à-vis du bailleur, pour ce qui concerne les risques inhérents à la location.

ARTICLE 6

Le président de l'ASBL Salle des Fêtes de Goé ou son représentant ou le délégué ci-dessus indiqué, aura libre accès à la salle durant toute la durée de la location.

ARTICLE 7

Les droits d'auteur et toute autre taxe éventuelle, sont à charge du locataire. Si le règlement communal prévoit une limite d'heure pour l'ouverture de la salle, il appartient au locataire de demander, au besoin lui-même, une dérogation à l'Administration Communale. En aucun cas, le bailleur ne peut être rendu responsable d'une quelconque infraction.

Les frais de chauffage et d'électricité sont à charge du locataire et seront portés en facture.

Le locataire devra prévoir le papier WC.

ARTICLE 8

Les boissons courantes (bières, eaux, limonades, etc...) sont fournies par l'ASBL Salle des Fêtes aux prix en vigueur au moment de la manifestation et seront facturées sur base des inventaires réalisés avant et après la manifestation.

Le locataire s'engage à ne servir comme bières et boissons courantes que celles fournies par le bailleur.

Toutes dérogations à cette disposition engendreront d'office le paiement au bailleur d'un supplément de 100 € en cas de location de la petite salle et de 150 € en cas de location de la grande salle.

ARTICLE 9

*Le nettoyage des locaux, y-compris les toilettes, est à charge du locataire, celui-ci peut l'effectuer lui-même ou en être déchargé par le bailleur contre paiement : **VOIR Page 4 § F***

Si le locataire effectue lui-même le nettoyage, celui-ci devra être terminé lors de la restitution des clefs au bailleur. Si les locaux n'étaient pas nettoyés à la satisfaction du délégué du bailleur, une somme forfaitaire serait portée en compte au locataire à titre de dédommagement à savoir :

- 85 € TVAC pour la grande salle
- 65 € TVAC pour la petite salle
- 100 € TVAC pour les deux salles.

*NB : les prix indiqués ci-avant seront automatiquement portés en facture si le locataire exprime le souhait de ne pas effectuer le nettoyage lui-même conformément à ce qui aura été indiqué à la **Page 4 § F**.*

ARTICLE 10

En cas de désistement du locataire pour quelque cause que ce soit, même en cas de force majeure, le premier acompte versé restera au bailleur à titre de dédommagement.

Si pour une cause fortuite, de force majeure ou imprévue, le bailleur ne pouvait satisfaire le présent contrat, l'acompte versé serait remboursé intégralement au locataire, sans que celui-ci ne puisse prétendre à une indemnisation quelconque.

ARTICLE 11

Un premier acompte forfaitaire de 125 € sera versé sur le compte IBAN BE42 2480 0521 1354 (BIC GEBABEBB) auprès de BNP Paribas-Fortis à la signature du présent contrat.

*Un second acompte de **VOIR Page 4 § G** sera versé sur le même compte au plus tard une semaine avant la date de la manifestation.*

Les clefs de la salle ne seront remises au locataire qu'à la seule condition du versement de ces deux acomptes au compte bancaire ou, le cas échéant, en espèces contre délivrance d'un reçu.

Le coût des boissons ainsi que tous autres dus et/ou frais supplémentaires seront versés par le locataire dans les 8 jours de la réception de la facture.

ARTICLE 12

Le locataire s'engage à ne commettre ou à ne laisser dans la salle aucun acte contraire à la loi.

Fait en double exemplaire à Goé, le/...../.....

Signatures :

.....

Le locataire*

.....

Pour l'ASBL Salle des Fêtes de GOE

(*Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

UN EXEMPLAIRE DU PRESENT CONTRAT DUMENT SIGNE SERA REMIS OU RENVOYE AU BAILLEUR DANS LES PLUS BREFS DELAIS ET, EN TOUT ETAT DE CAUSE, AVANT LA REMISE DES CLES DES LOCAUX.